



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 03 février 2016

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER.**

L'an deux mil seize, le trois février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Patrice VOISIN, M. Jean-Luc BEURIENNE, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, Mme Marie BECKER, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Laurence COLLIN, Mme Odile PINET.

Absent excusé ayant donné pouvoir: Mme Jessica DE MACEDO qui a donné pouvoir à Mme Marie BECKER. M. René-Pierre GOURSOT qui a donné pouvoir à M. Patrice VOISIN, M. Alain VELLARD qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND.

Absent : M. Antoine BRUNEAU.

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

A - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2016

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 9 décembre 2015. Des observations étant signalées, l'approbation sera à nouveau proposée au prochain conseil municipal.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Compte-rendu de la réunion de la commission vie associative, animations, sports, culture et communication du lundi 25 janvier 2016

Présents : Marc Leblond, Jean Luc Beurienne, Frédéric Boët, Marie Becker, Marie-Christine Bourbon, Sophie Laurent, Gérard Quintin, Arnaud Raffard, Isabelle Rozier, Alain Vellard, Patrice Voisin.

Absents excusés : Antoine Bruneau, René Pierre Goursot, Jessica De Macedo.

1. Budget 2015 et prévision budget 2016

Le budget alloué pour l'année 2015 était de 23 000€ (17 000€ de budget annuel + 6 000€ supplémentaire pour les fêtes Jeanne d'Arc). Le total des dépenses pour l'année 2015 est de 19 000,27€ soit une différence de 3 999,73 €. Pour information en 2014 nous avons dépassé le budget de 400€. Les dépenses ont été calculées au plus juste. Pour le 14 juillet la buvette tenue le 13 juillet a permis de compenser le coût des prestations.

Pour l'année 2016, je demande avoir un budget prévisionnel soit 17 000€. Je voudrai faire l'achat de décorations pour les fêtes de Noël (mettre des guirlandes sur la place Jeanne d'Arc).

J'aimerais que l'on puisse avancer sur le panneau d'affichage électronique ainsi que sur l'acquisition de radar pédagogique ainsi que d'un défibrillateur pour le centre Bourg.

Alain Vellard demande que l'on mette des fleurs aux entrées de Patay.

Réponse : la commission est favorable pour allouer un budget prévisionnel de 17 000€, le panneau d'affichage et le défibrillateur seront pris en compte sur le budget 2016 ;

Pour le radar pédagogique, on peut avoir une aide du conseil départemental.

2. Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Cette année le 8 mai aura lieu un dimanche, la messe sera donc à 11h00 (à confirmer avec le presbytère).

3. Concert de printemps

Le concert de printemps aura lieu le samedi 14 mai 2016. La salle des fêtes ne sera certainement pas opérationnelle, le concert sera donc fait dans la salle A du gymnase comme l'année dernière. Je préviendrai les associations pour disposer du gymnase à partir du vendredi après-midi et également le dimanche 15 mai matin pour débarrasser (dimanche de Pentecôte). Il faudra faire une demande d'utilisation exceptionnelle du Gymnase comme pour l'année dernière.

4. Fêtes Jeanne d'Arc (dimanche 12 juin)

Cette année c'est une simple commémoration. Il n'y aura donc pas d'invité d'honneur.

5. Fête des mères : dimanche 29 mai 2016

L'association familles rurales organise un après-midi le samedi 28 mai à la maison des associations. La mairie offre une rose pour les mamans et le vin d'honneur.

6. Concours des maisons fleuries

Cette année on renouvelle l'opération. Il faudra faire une reconnaissance des quartiers pour sélectionner les maisons selon les catégories comme pour l'année dernière et désigner d'autres lauréats.

7. Fêtes du 13 et 14 juillet 2016

- Les sapeurs-pompiers ont fait une demande pour organiser le bal à la caserne le 13 juillet. Cette demande pose plusieurs problèmes notamment en termes de sécurité car il y a peu de place pour stationner au centre de secours et en plus il donne directement sur une route à grande circulation. De plus le feu d'artifice se fait au stade avec au préalable la retraite aux flambeaux. Seule possibilité est de leur proposer de tenir la buvette au stade à condition de prendre en compte la sonorisation.
- Le 14 juillet est un jeudi et la salle De Sonis est réservée par des particuliers les 15, 16, 17 juillet. Il faudra donc que la salle soit nettoyée pour le vendredi 15 à midi.

Lundi 13 juillet : feu d'artifice

Je prendrai un rendez-vous pour le feu d'artifices avec l'entreprise Bellier et une autre société (PYRO CONCEPT à Nazelles Negron).

Mardi 14 juillet 2014 : la salle De Sonis est réservée

Animation musicale : fait-on une animation musicale ?

La commission souhaite avoir une animation musicale pour le repas.

8. Opération » découvrez un village en Beauce

Le bulletin d'adhésion 2016 est de (150€ pour les communes de plus de 1000 habitants).

Si nous organisons la visite il faut trouver un ou deux thèmes de visite. Une piste, l'explosion du train à Patay. La réponse est à **donner pour le 1^{er} mars au plus tard**.

La plaque de la stèle sur le BLD de Verdun mérite d'être restaurée, un devis sera demandé aux Ets Chau.

9. Manifestation du 2^{ème} semestre 2016

Le samedi 3 septembre forum des associations

Le dimanche 18 septembre Rallye Vélo

Le dimanche 9 octobre repas des anciens : La salle De Sonis a été réservée. Si vous connaissez un orchestre pour animer l'après-midi me le dire pour établir un devis.

Le vendredi 11 novembre

Le samedi 26 novembre téléthon

Le dimanche 4 décembre : sainte Cécile Sainte Barbe

Le samedi 10 Décembre : concert de Noël

10. Questions diverses

J'ai reçu Mme Lebel et Mme Chartrain qui ont créé l'association « des fils en partage ». Elles m'ont fait plusieurs demandes :

- Disposer de la salle de la maison des associations toute la journée, un samedi ou 2 dans l'année avec la possibilité de manger sur place. Ceci pour faire des travaux sur plus de temps.
- Possibilité de faire des photocopies (12) 3 à 4 fois par an
- Prêt de la salle Yves Carreaux pour faire une puce et exposition couture et arts créatifs.

Elles ont précisé qu'elles ne demanderont pas de subvention à la mairie.

La commission donne un avis favorable

Lettre de la mairie : Pour aider l'équipe de rédaction il faut apporter des sujets tout fait avec si possible une photo de qualité (exploitable). Des sujets qui peuvent être mis n'importe quand afin de compléter la lettre lorsque l'on manque de sujets.

Location de la salle Yves Carreaux : Il n'y a pas de tarif de location à la ½ journée pour les habitants de Patay alors qu'il est possible pour une personne extérieure à Patay de louer la salle pour une demi-journée.

La commission est favorable pour établir un tarif pour la location de la salle ½ journée au profit des habitants de Patay.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

Tarifs de l'eau 2016.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des résultats prévisionnel du compte administratif du budget Eau pour l'exercice 2015. Il rappelle que le prix de l'eau est composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation d'eau).

Il soumet aux membres du conseil municipal la proposition du maintien des prix de la part fixe (abonnement), arrondi au dixième d'euro supérieur, et du prix du m³ d'eau suivant le tableau ci-dessous :

EAU	TARIFS 2015	TARIFS 2016
PARTIE FIXE (Abonnement)		
Ø 15	9,60 €	9,60 €
Ø 20	13,30 €	13,30 €
Ø 25	17,20 €	17,20 €
Ø 30	22,00 €	22,00 €
Ø 40	32,10 €	32,10 €
Ø 50	54,00 €	54,00 €
Ø 60	63,70 €	63,70 €
Ø 80	90,20 €	90,20 €
Ø 100	104,80 €	104,80 €
PART VARIABLE (Consommation d'eau)		
Prix du m ³ d'eau	1,35 €	1,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Vote** pour l'année 2016 les tarifs de l'eau et de la partie fixe (abonnement) tels que définis ci-dessus.

Redevance assainissement 2016.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des résultats prévisionnel du compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2015. Il rappelle que la redevance assainissement s'établit au m³ consommé.

Il propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la redevance assainissement à **1,45 €** le m³ pour l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Vote** pour l'année 2016 le montant de la redevance assainissement au prix de 1,45 € le m³.

Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la commune de Patay – année 2015.

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans les mêmes conditions, les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences (article L. 5211-4-1 du CGCT).

La mise à disposition de services permet de réaliser des économies d'échelles et évite les superpositions de services entre communes et EPCI.

La structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté de communes doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté de communes, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.

La commune de Patay dispose d'ores et déjà en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.

En conséquence, il est utile que la communauté puisse utiliser, pour les parties de ses compétences pour lesquels les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes.

Conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un projet de convention de mise à disposition des services à passer entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la commune de Patay pour une durée de un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la commune de Patay pour une durée de un an et notamment les conditions financières fixées dans l'article 6.

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec la Société SEGILOG.

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec la Société SEGILOG est arrivé à échéance. Cette dernière propose de le renouveler pour une durée de trois ans.

Ce contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par la société SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

En 2017

-Cession du droit d'utilisation – Période du 01/02/2016 au 31/01/2017	3 933.00 € HT
-Maintenance, Formation – Période du 01/02/2016 au 31/01/2017	437.00 € HT

	4 370.00 € HT
Soit	5 244.00 € TTC

En 2018, pour la période du 01/02/2017 au 31/01/2018,
En 2019, pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019,
prestations identiques à celles indiquées ci-dessus pour 5 244.00 € TTC.

En contrepartie des prestations d'intégration, la commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération de 90 € HT soit 108.00 € TTC par poste et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Accepte** les modalités de ce contrat ;
 - **Autorise** M. le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2016 y compris la rémunération pour chaque.

Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°1 au lot 1.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : remplacement de gouttières havraises et mise aux normes du conduit de fumées sur les annexes des locaux de la maison des associations, y compris le forfait nacelle, un avenant concernant le lot n°1 Couverture en ardoises – zinguerie (petites réparations), doit être signé.

Avenant n°1 au lot n°1 - entreprise SAS EIFFAGE ECL :

Entreprise SAS EIFFAGE ECL	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	166 323,64 €	33 264,73 €	199 588,37 €
Montant avenant n°1	4 505,64 €	901,13 €	5 406,77 € soit +2,71%
Montant total marché avec avenant n°1	170 829,28 €	34 165,86 €	204 995,14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°1 avec l'entreprise SAS EIFFAGE ECL pour le montant défini ci-dessus.

Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°2 au lot 1.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : « remplacement de gouttières havgaises sur bâtiment annexe sud et nord salle Yves CARREAU », un avenant concernant le lot n°1 Couverture en ardoises – zinguerie (petites réparations), doit être signé.

Avenant n°2 au lot n°1 - entreprise SAS EIFFAGE ECL :

Entreprise SAS EIFFAGE ECL	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	166 323,64 €	33 264,73 €	199 588,37 €
Montant avenant n°1	4 505,64 €	901,13 €	5 406,77 € soit +2,71%
Montant avenant n°2	482,93 €	96,59 €	579,52 € soit +0,29%
Montant total marché avec avenant n°1	171 312,21 €	34 262,45 €	205 574,66 € soit +3,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 au lot n°1 avec l'entreprise SAS EIFFAGE ECL pour le montant défini ci-dessus.

Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°1 au lot 2.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : reprise de la couverture sur pignon est du bâtiment d'habitation (non visible sans échafaudages), un avenant concernant le lot n°2 Couverture en ardoises – zinguerie (Presbytère), doit être signé.

Avenant n°1 au lot n°2 - entreprise SAS EIFFAGE ECL :

Entreprise SAS EIFFAGE ECL	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	19 376,88 €	3 875,38 €	23 252,26 €
Montant avenant n°1	2 378,11 €	475,62 €	2 853,73 € soit +12,27%
Montant total marché avec avenant n°1	21 754,99 €	4 351,00 €	26 105,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°2 avec l'entreprise SAS EIFFAGE ECL pour le montant défini ci-dessus.

Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°1 au lot 8.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : mise en peinture des chevrons neufs réparés sur le presbytère, un avenant concernant le lot n°8 Peintures, doit être signé.

Avenant n°1 au lot n°8 - entreprise SA ASSELINE :

Entreprise SA ASSELINE	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	6 501,97 €	1 300,39 €	7 802,36 €
Montant avenant n°1	600,00 €	120,00 €	720,00 € soit +9,23%
Montant total marché avec avenant n°1	7 101,97 €	1 420,39 €	8 522,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°8 avec l'entreprise SA ASSELINE pour le montant défini ci-dessus.

Réaménagement du prêt Caisse d'Epargne n°7909979 avec rallongement de durée.

VU l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. le Maire, rappelant que pour permettre à la fois de baisser le montant des loyers appliqués à la maison de santé de Patay et de caler le montant des remboursements du prêt sur la durée normale d'utilisation et de vie de la maison de santé avant que ne soient entrepris de gros travaux, la commune doit procéder au réaménagement du prêt n°7909979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Décide** de donner délégation au maire, pour procéder aux opérations financières utiles au réaménagement par voie d'avenant du prêt n°7909979, contracté par la commune le 31 mars 2011 pour un montant de 500 000,00 € et une durée de 20 ans, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :
 - Le réaménagement portera sur le montant du capital restant du prêt susvisé constaté à la date de réaménagement
 - La durée d'amortissement du prêt pourra être rallongée de 10 années maximum.
 - L'éventuelle indemnité de réaménagement du prêt sera incluse dans le taux du prêt de réaménagement
 - **Décide** que le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2016 – adjonction à la délibération n°115-2015.

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1er janvier 2016. Le conseil municipal s'est prononcé sur l'actualisation des tarifs et loyers pour l'année 2016 lors de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2015.

Il apparait à l'usage que certains tarifs ont été créés pour les habitants hors commune mais pas pour les habitants de la commune.

Afin d'harmoniser ces tarifs pour plus de cohérence, M. le Maire propose de créer, pour la location de la salle Yves CARREAU, un tarif à la demi-journée au prix de 125 € pour les habitants de la commune souhaitant y faire des réunions, assemblées générales ou vins d'honneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Créé** pour la location de la salle Yves CARREAU, un tarif à la demi-journée au prix de 125 € pour les habitants de la commune souhaitant y faire des réunions, assemblées générales ou vins d'honneur.

B. TECHNIQUE / URBANISME

Autorisation donnée à M. le Maire de lancer le marché de travaux de réparation après la grêle du 09 juin 2014 de l'ancien local des pompiers.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le vote du budget comprenait dans sa section de fonctionnement, un ensemble de dépenses qu'il convient de réaliser, dont la réfection de la toiture de l'ancien centre de secours de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Autorise** M. le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions ;
 - **Autorise** M. le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations ;
 - **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Renouvellement de la cotisation CAUE.

M. le Maire expose que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ils ont été mis en place dans 88 départements à l'initiative des Conseils généraux.

Ils apportent aux collectivités locales assistance et conseil dans leurs domaines de compétence. Il rémunère notamment l'architecte conseil qui examine régulièrement les demandes de permis de construire et les déclarations préalables situées dans le rayon de consultation de l'architecte des bâtiments de France.

Egalement à la disposition des particuliers, pour les renseigner dans tout domaine qui a trait à l'acte de bâtir, rénover ou agrandir, ils assument une mission de conseil gratuit au plus près de la demande, par des permanences en mairie, en DDE ou au siège du CAUE local.

Les CAUE font également œuvre de sensibilisation et de formation, organisent des rencontres techniques et professionnelles, et participent à des expositions et des salons.

Les CAUE sont financés par une taxe sur les permis de construire.

Le conseil d'administration du CAUE a décidé fin 2013 de revoir le barème des adhésions. L'objectif annoncé était de conserver des niveaux de cotisation abordables, avec une progression du montant des adhésions en fonction du nombre d'habitants, et encadrée par des seuils et des plafonds.

Il a également été décidé par le CAUE de proposer une cotisation de soutien aux collectivités qui souhaitent apporter un appui plus marqué au CAUE.

Compte tenu de la qualité des services rendus par cette association, il est proposé de reconduire l'adhésion simple / l'adhésion de soutien de la Commune au CAUE du Loiret, au titre de l'année 2016.

Le montant de la cotisation simple s'élève à 310,50 € et le montant de la cotisation de soutien à 621,00 €, conformément au règlement intérieur de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Renouvelle** l'adhésion de la commune au C.A.U.E. sur la base de la cotisation simple et de désigne M. le maire pour signer tous documents nécessaires. Les crédits nécessaires (310,50 € pour l'année 2016) seront inscrits au budget communal.

Location de l'appartement situé au 1^{er} étage du 24 rue de la Gare.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la vacance de l'appartement situé au 1^{er} étage du 24 rue de la Gare d'une superficie de 42,65 m².

Il mentionne la demande de location formulée auprès de Monsieur le Maire par M. Armand PERDEREAU pour occuper ce logement.

M. le Maire propose de fixer le prix mensuel hors charges du loyer à 266,60 € tel qu'il résulte du vote des tarifs communaux et indique qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Décide** de louer à compter du 1^{er} février 2016 l'appartement situé au 1^{er} étage du 24 rue de la Gare à Patay d'une superficie de 42,65 m² à M. Armand PERDEREAU ;
 - **Fixe** le prix mensuel du loyer à 266,60 €,
 - **Dit** qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location,
 - **Donne** pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat entre la Commune et M. Armand PERDEREAU.

Approbation de registres, règlements, procédures et protocoles en matière de sécurité au travail pour la commune de Patay.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des projets de règlements, procédures élaborés en concertation avec le centre de gestion de la fonction publique territorial du Loiret.

La liste de ces documents est la suivante :

- Plan de prévention (y compris la liste des travaux dangereux pour lesquels il doit être établi un plan de prévention) ;
- Registre des dangers graves et imminents ;
- Registre de santé et de sécurité au travail ;
- Règlement d'habillement des agents ;
- Procédure de gestion des périodes de grand froid (y compris la fiche action) ;
- Procédure de gestion des périodes de fortes chaleurs (y compris la fiche action) ;
- Protocole de sécurité « chargement / déchargement » ;

Ces documents sont destinés à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture des documents, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** les documents suivants, joints en annexe :
 - Plan de prévention (y compris la liste des travaux dangereux pour lesquels il doit être établi un plan de prévention) ;
 - Registre des dangers graves et imminents ;
 - Registre de santé et de sécurité au travail ;

- Règlement d'habillement des agents ;
- Procédure de gestion des périodes de grand froid (y compris la fiche action) ;
- Procédure de gestion des périodes de fortes chaleurs (y compris la fiche action) ;
- Protocole de sécurité « chargement / déchargement » ;
- Permis de feu ;
- **Approuve** la mise en œuvre opérationnelle de ces règlements et procédures à compter du 15 février 2016.

Convention d'occupation précaire et révocable – garage situé 3 route de Villeneuve à Patay.

M. le Maire indique que M. Mickael ROPERH a déposé un dossier de candidature pour la location d'un garage d'une superficie d'environ 22 m² situé 3 route de Villeneuve à Patay (45310).

Le principe en a été accepté par M. le Maire qui souhaite également se garantir que le locataire pourra quitter les lieux si une nouvelle affectation ou une vente du bâtiment se réalise prochainement.

Par conséquent, M. le Maire propose de conclure avec M. Mickael ROPERH, une convention d'occupation précaire, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogoratoire aux dispositions édictées par la loi n°89-642 DU 06 juillet 1989 sur les baux d'habitation.

La durée de la convention est prévue pour un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 40 euros par mois.

Le recours à cette convention se justifie par la volonté de la commune à court ou moyen terme de redéfinir la destination de ce bien soit sous la forme d'une nouvelle affectation donnée à l'immeuble ou encore une vente de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Fixe** le montant de la redevance mensuelle pour la location du garage situé 3 route de Villeneuve à 40,00 € par mois à compter du 1^{er} mars 2016.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Communications :

M. Jean-Luc BEURIENNE :

- indique qu'il a rencontré un administré affecté d'une pathologie nécessitant de voir un médecin très régulièrement et que celui-ci s'est vu refusé par deux des médecins de Patay qui, surchargés, ne peuvent plus prendre de nouveaux patients. Un débat s'engage au cours duquel Mme Laurence COLLIN propose que la commune mette à disposition gratuitement un des locaux du pôle paramédical destinés à recevoir des médecins. Elle propose aussi de démarcher la faculté de médecine.

Certains Elus pensent que la désertification médicale pourrait inciter les habitants de la commune à déménager pour rejoindre des zones plus urbanisées.

M. Patrice VOISIN :

- informe les membres du conseil municipal d'une prochaine rencontre avec le Conseil Départemental afin d'évoquer les travaux d'enfouissement des réseaux de la route de Villeneuve et du faubourg Blavetin.

. **Mme Michelle SEVESTRE** indique :

- que le lampadaire situé devant la piscine ne fonctionne plus ;
- que le tampon situé faubourg Blavetin, devant chez elle est cassé et qu'il conviendra de le remettre en état ;
- qu'il faudrait entreprendre de désherber rapidement place de l'église ;

Mme Odile PINET :

- demande à M. le Maire si, concernant les prestations d'élagages confiées à M. DOUSSET, d'autres devis ont été obtenus des entreprises qui devaient être sollicitées conformément à la décision prise lors du dernier conseil municipal. M. le Maire répond que les demandes sont en cours.
- demande où en est la démarche de sollicitation des communes à participer au financement du fonctionnement de la garderie périscolaire.

Mme Nadine GUIBERTEAU indique :

- que la lumière extérieure des vestiaires du football du stade Florian ROUSSEAU ne fonctionne pas.
- qu'un exercice de mise en sécurité a été réalisé lundi 1^{er} février 2016 au collège.
- qu'aucun Plan Particulier de Mise en Sureté n'existe pour le gymnase

A la suite de l'avis favorable donné par la commission « vie associative, animations, sports, culture et communication, les membres du conseil municipal donnent à leur tour un avis favorable à la demande de Mesdames Lebel et Chartrain qui ont créé l'association « des fils en partage » et souhaitent :

- Disposer de la salle de la maison des associations toute la journée, un samedi ou 2 dans l'année avec la possibilité de manger sur place. Ceci pour faire des travaux sur plus de temps.
- Possibilité de faire des photocopies (12) 3 à 4 fois par an
- Prêt de la salle Yves Carreaux pour faire une puce et exposition couture et arts créatifs.

M. Frédéric BOET précise qu'elles ne demanderont pas de subvention à la mairie.

La séance du conseil municipal est levée à 22h30.

M. M. LEBLOND

Mme I. ROZIER

M. P. VOISIN

M. J-L. BEURIENNE

M. F. BOET

Mme M-C BOURBON

M. G. QUINTIN

Mme S. LAURENT

M. A. RAFFARD

M. D. FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Odile PINET

Mme L. COLLIN